

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DE LA FABRICATION DU VERRE A LA MAIN

ANNEXE A L'ACCORD CONCERNANT LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS

Entre : La Fédération des Cristalleries Verreries à la Main et Mixtes

et : Les Organisations Syndicales de Salariés ci-après :

Fédé - Unie - Chimie - CFDT

Fédération Nationale des Industries Chimiques - CFTC

Fédération des Cadres des Industries Chimiques - CGC

Fédéchimie - OGT - Force Ouvrière

Il a été convenu d'ajouter un troisième alinéa à l'article 1 "Champ d'application" qui reprend les alinéas 3 et suivants de l'article 1 "Champ d'application" de la Convention Collective du 10.08.1976.

"La présente convention règle les rapports entre les employeurs et les salariés des deux sexes et de toutes catégories des industries du verre déterminées ci-dessous.

La convention est conclue en application des dispositions du Titre III du Livre Ier du Code du Travail.

Elle s'applique aux industries de la fabrication du verre (usines, sièges sociaux, services commerciaux, dépôts de vente et tous établissements dépendant directement des usines de fabrication) mentionnées dans les nomenclatures d'activités et de produits en application du décret n° 73-1.036 du 9 Novembre 1973 énumérées ci-dessous :

1 603 Fabrication du verre à la main

1 604 Fabrication de verre technique

et comprenant notamment :

- Fabrication semi-automatique ou à la main de gobeterie en verre et cristallerie (services de tables, verrerie d'ornementation, articles pour la table et l'appartement, gobeleterie d'alimentation, etc ...)
- Fabrication semi-automatique ou à la main de flaconnage en verre.
- Fabrication semi-automatique ou à la main de verrerie de laboratoire et d'hygiène : canules, urinaux, ventouses, ballons, éprouvettes, etc ...)
- Fabrication de verrerie d'éclairage et de signalisation (sauf ampoules et tubes)
- Fabrication de tubes de verre pour soufflage, tubes, barres et baguettes diverses pour compte-gouttes, thermomètres, densimètres, etc ... d'ampoules à sérum, d'ébauches pour récipients isolants.

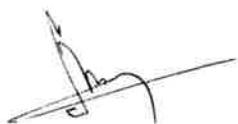
.../...

M
BD

- Fabrication de verrerie industrielle diverse : jaugeurs, manchons, verres de graisseurs, bouteilles d'extincteurs, etc ...
- Fabrication de verroterie et produits assimilés (perles, émaux et verroteries diverses).
- Fabrication semi-automatique ou à la main de verres bruts de lunetterie, de verres bruts pour miroirs courbes, pour verres de montres".

Fait à PARIS, le 3 Décembre 1985

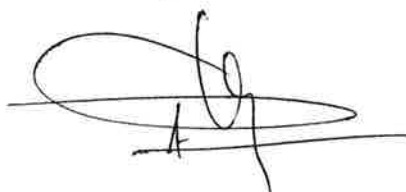
Délégation Patronale




C F D T



C F T C



C G C



C G T - F O



CLASSIFICATION DES EMPLOIS

Préambule

- Art 1 Champ d'application
- Art 2 Objet
- Art 3 Intégration de la grille de classification dans les annexes de la Convention Collective
- Art 4 Diplômes professionnels et seuils d'accueil
- Art 5 Mise en place du nouveau système dans les entreprises
- Art 6 Dispositions transitoires relatives au classement individuel
- Art 7 Pratique des langues étrangères
- Art 8 Salaire minimum professionnel (SMP)
- Art 9 Modalités de calcul de la prime d'ancienneté
- Art 10 Salaire minimum garanti
- Art 11 Bilan de l'application de l'accord
- Art 12 Date d'application
-
- Annexe I Classification des emplois
- Annexe II Barème des primes d'ancienneté
- Annexe III Seuils d'accueil des diplômes professionnels
- Annexe IV Seuils d'accès à la Convention Collective Nationale des Cadres du 14.3.1947
- Annexe V Salaire minimum garanti

~ 2) m 157 #
130

PREAMBULE

- Les organisations signataires, conscientes de l'évolution des emplois ont élaboré un nouveau système de classifications.
- Celui-ci permet de regrouper sur une grille unique de coefficients l'ensemble des catégories de salariés en un nombre réduit de niveaux et d'échelons.
- Le niveau et l'échelon d'un emploi déterminé prend en considération des critères tels que : type d'activité, compétence requise, autonomie, responsabilité et formation.

Des correspondances simples et logiques, entre les fonctions exercées par les différentes catégories professionnelles sur l'échelle unique de coefficients, facilitent le déroulement de carrière.

- L'application de la nouvelle classification doit conduire à une remise en ordre des classements actuels et introduire une nouvelle relativité des fonctions les unes par rapport aux autres, sans pour autant entraîner ni une diminution des rémunérations effectives, ni leur revalorisation générale.

Le présent accord détermine la valeur du SMP qui servira au calcul de la prime d'ancienneté.

Il est institué un salaire minimum garanti pour les salariés dont le coefficient hiérarchique est inférieur au coefficient 205.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION. -

Les dispositions du présent accord s'appliquent aux ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres des entreprises visées par l'article premier des clauses générales de la Convention Collective Nationale de la Fabrication du Verre à la Main.

En sont exclus : les voyageurs, représentants et placiers remplissant les conditions du statut légal des VRP aménagées par l'art. L 751-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 - OBJET. -

Le présent accord a pour objet de substituer aux annexes "Ouvriers" "Collaborateurs" et "Cadres" un système nouveau de classement permettant de regrouper l'ensemble des salariés sur une grille unique de coefficients.

Celle-ci comprend neuf niveaux et vingt quatre échelons (voir annexe I).

Le niveau I est le niveau de base : il est affecté du coefficient 100. Il n'y a aucun poste à cet échelon.



.../...

ARTICLE 3 - INTEGRATION DE LA GRILLE DE CLASSIFICATIONS DANS LES ANNEXES DE LA CONVENTION. -

L'Annexe I, qui régit le statut "Ouvriers et Employés" est couverte par les niveaux 2, 3 et 4 du coefficient 115 au coefficient 190 inclus.

L'Annexe II, qui régit le statut "Techniciens, Agents de Maîtrise et Cadres" est couverte par :

- le niveau V pour les maîtres ouvriers
- les niveaux V et VI pour les Techniciens et Agents de Maîtrise du coefficient 205 au coefficient 290 inclus.
- les niveaux VII, VIII, IX pour les Cadres et Ingénieurs du coefficient 315 au coefficient 880.
(voir Annexe I).

ARTICLE 4 - DIPLOMES PROFESSIONNELS ET SEUILS D'ACCUEIL. -

Une garantie de classement s'applique au titulaire d'un des diplômes professionnels, visé à l'annexe III, obtenu, soit dans le cadre de la formation professionnelle initiale, soit dans le cadre de la formation professionnelle continue.

ARTICLE 5 - MISE EN PLACE DU NOUVEAU SYSTEME DANS LES ENTREPRISES. -

Le présent accord prendra effet six mois après la date de sa signature.

Les entreprises disposeront de ce délai limite de six mois pour mettre en place le nouveau système de classifications.

Cette mise en place se fera dans les entreprises après un examen conjoint avec les organisations syndicales représentatives ou, à défaut, avec les instances représentatives du personnel.

A cet effet, figurent à l'Annexe I des illustrations de classement de certaines filières professionnelles.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES AU CLASSEMENT INDIVIDUEL -

A la mise en place de la nouvelle classification dans les entreprises, chaque salarié concerné se verra notifier par écrit le niveau, l'échelon et le coefficient qui lui seront appliqués conformément aux définitions précisées dans l'Annexe I.

En aucun cas, la mise en place de la nouvelle classification ne pourra avoir pour conséquence une réduction de la rémunération effective du salarié.

Si exceptionnellement l'application des nouveaux critères de classification conduisait à l'attribution d'un coefficient inférieur à celui dont bénéficiait jusqu'alors le salarié, l'intéressé se verrait garantir à titre personnel le coefficient correspondant à son ancienne appellation.

 BS

ARTICLE 7 - PRATIQUE DES LANGUES ETRANGERES. -

Lorsque les emplois prévus à la présente classification exigeront la connaissance d'une ou plusieurs langues suffisantes pour assurer habituellement soit la traduction (version), soit la rédaction (thème) d'un texte, les salariés chargés normalement de ce travail recevront, en plus des minima fixés pour leur échelon, un supplément calculé comme suit :

- Traducteur	(par langue)	20 points
- Rédacteur	(par langue)	35 points

pour une même langue, les suppléments prévus pour traducteur ou rédacteur ne peuvent s'additionner, mais le cumul des majorations est possible lorsqu'il s'agit de rédaction en une ou plusieurs langues et traduction seule en une ou plusieurs langues.

ARTICLE 8 - SALAIRE MINIMUM PROFESSIONNEL (SMP). -

Pour déterminer les salaires minima des différentes catégories professionnelles, il est fixé un salaire minimum professionnel (SMP) correspondant au coefficient 100 de l'échelle hiérarchique.

A la date de signature du présent accord, le SMP est fixé à 15,60 F/heure soit pour 169 heures : 2.636,40 F/mois ou pour 169 h.65/100 : 2.646,54 F/mois

Il sera revu à la date de mise en place effective des classifications dans les entreprises, soit le 1ER JUIN 1986.

Le salaire minimum mensuel de la catégorie s'entend à l'exclusion de :

- toutes primes (non liées à la production)
- des gratifications
- des indemnités représentatives de frais.

Le salaire minimum mensuel sera déterminé, pour un horaire hebdomadaire de 39 heures, en multipliant par 169 heures la valeur horaire du coefficient 100 et en l'affectant du coefficient de la catégorie professionnelle de l'intéressé, le tout étant divisé par 100.

ARTICLE 9 - MODALITES DE CALCUL DE LA PRIME D'ANCIENNETE. -

La prime d'ancienneté est calculée ainsi : valeur du point multiplié par le coefficient, multiplié par l'horaire de référence, multiplié par le pourcentage correspondant à la prime prévue à l'article 4 de l'Annexe I "Ouvriers et Employés" et à l'article 6 de l'Annexe II pour les seuls "Techniciens et Agents de Maîtrise".

Le barème des primes d'ancienneté est donné à l'Annexe II.

Handwritten signatures and initials: *jm 87*, *AP*, *BD*

ARTICLE 10 - SALAIRE MINIMUM GARANTI. -

Afin de relever les bas salaires, il est institué un salaire minimum garanti en faveur des salariés dont le coefficient hiérarchique est inférieur à 205.

La définition du SMG est celle du SMP (art.8)

Le coefficient 115 est le coefficient de base auquel est donné la valeur : 24,50 F/h. soit 4.140,50 F/mois pour 169 h. ou 4.156,43 F/mois pour 169 h.65/100.

Pour chacun des coefficients intermédiaires, le salaire minimum garanti est calculé de la façon suivante : on détermine la valeur du point complémentaire à l'aide de la formule :

$$\frac{\text{Ecart en valeur entre le point K115 et le point K205}}{\text{Ecart en points entre 115 et 205}} = \frac{31,98-24,50}{90} = 0,0831$$

On multiplie ensuite la valeur du point complémentaire ainsi obtenu par la différence de points existants entre le coefficient considéré du salarié et le coefficient de base c'est-à-dire 115.

soit :

		169 h.	169h.65/100
K 115	24,50 F/h	4.140,50 F.	4.156,43 F.
K 125	$(0,0831 \times 10) + 24,50 = 25,33$ F/h	4.280,77 F.	4.297,23 F.
K 135	$(0,0831 \times 20) + 24,50 = 26,16$ F/h	4.421,04 F.	4.438,04 F.
K 145	$(0,0831 \times 30) + 24,50 = 26,99$ F/h	4.561,31 F.	4.578,85 F.
K 160	$(0,0831 \times 45) + 24,50 = 28,24$ F/h	4.772,56 F.	4.790,92 F.
K 175	$(0,0831 \times 60) + 24,50 = 29,49$ F/h	4.983,81 F.	5.002,98 F.
K 190	$(0,0831 \times 75) + 24,50 = 30,73$ F/h	5.193,37 F.	5.213,34 F.

ARTICLE 11 - BILAN DE L'APPLICATION DE L'ACCORD. -

Les signataires se réuniront un an après la date de mise en place effective de cet accord pour faire le bilan de son application.

ARTICLE 12 - DATE D'APPLICATION. -

Le présent accord prend effet au 1er Décembre 1985.

Handwritten signatures and initials:
 (A circled checkmark) jm 57 #R
 59

Fait à PARIS, le 3 DECEMBRE 1985

Délégation Patronale



CFDT



CFTC



CGC



CGT - FO



DE LA

FABRICATION DU VERRE A LA MAIN

CLASSIFICATIONS PROFESSIONNELLES

(Toutes spécialités réunies)

Les emplois répertoriés dans cette Convention sont classés dans les niveaux successifs suivants :

Annexe n° 1 - OUVRIERS

EMPLOYES

- Niveau 1 : Niveau de référence - coefficient 100
(indice de base)
- Niveau 2 : Emplois simples, ne nécessitant pas de spécialisation particulière. (Ouvriers et Employés)
- Niveau 3 : Emplois nécessitant une spécialisation (Ouvriers et Employés spécialisés)
- Niveau 4 : Emplois qualifiés (Ouvriers qualifiés - Employés techniques - Employés d'exploitation).

Annexe n° II - MAITRES OUVRIERS

TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE

CADRES ET INGENIEURS

- Niveau 5 : Maîtres Ouvriers, techniciens et Agents de maîtrise.
- Niveau 6 : Techniciens et Agents de maîtrise.

① *jm* *BD*

Niveau 7)	
)	
Niveau 8)	Cadres et Ingénieurs
)	
Niveau 9)	
)	

Les différents niveaux comportent les échelons et les coefficients suivants :

Niveau 1	:	niveau de référence	100
Niveau 2	:	échelon 2 a	115
		échelon 2 b	125
Niveau 3	:	échelon 3 a	135
		échelon 3 b	145
Niveau 4	:	échelon 4 a	160
		échelon 4 b	175
		échelon 4 c	190
Niveau 5	:	échelon 5 a	205
		échelon 5 b	220
		échelon 5 c	230
Niveau 6	:	échelon 6 a	245
		échelon 6 b	260
		échelon 6 c	275
		échelon 6 d	290
Niveau 7	:	échelon 7 a	315
		échelon 7 b	330
		échelon 7 c	345
		échelon 7 d	385
Niveau 8	:	échelon 8 a	440
		échelon 8 b	490
		échelon 8 c	550
		échelon 8 d	660
Niveau 9	:	échelon 9 a	770
		échelon 9 b	880

jm
SD

GRILLE DE CLASSIFICATION

NIVEAU	ECHELON	COEFFICIENT	CATEGORIES DE PERSONNEL
1		1 0 0	indice de base
2	2 a	1 1 5	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 4em; margin-right: 10px;">}</div> <div> <p>ouvriers</p> <p>employés</p> <p>agents techniques ou d'exploitation</p> <p>maîtres ouvriers</p> <p>techniciens</p> <p>et</p> <p>agents de maîtrise</p> <p>cadres</p> <p>et</p> <p>ingénieurs</p> </div> </div>
	2 b	1 2 5	
3	3 a	1 3 5	
	3 b	1 4 5	
4	4 a	1 6 0	
	4 b	1 7 5	
	4 c	1 9 0	
5	5 a	2 0 5	
	5 b	2 2 0	
	5 c	2 3 0	
6	6 a	2 4 5	
	6 b	2 6 0	
	6 c	2 7 5	
	6 d	2 9 0	
7	7 a	3 1 5	
	7 b	3 3 0	
	7 c	3 4 5	
	7 d	3 8 5	
8	8 a	4 4 0	
	8 b	4 9 0	
	8 c	5 5 0	
	8 d	6 6 0	
9	9 a	7 7 0	
	9 b	8 8 0	

BA

(Handwritten signature)

Pour faciliter la lecture des Classifications de l'Annexe n° 1, les emplois sont groupés dans chaque échelon sous les rubriques suivantes :

- a) Emplois communs,
- b) Fabrication et Annexes,
- c) Finition et Parachèvement,
- d) Conditionnement et Magasin,
- e) Service Généraux, Administratifs et Techniques.

Les emplois non répertoriés doivent être classés par référence à la définition de l'échelon.

jm 97
15/11

Agent (1) dont l'emploi correspond à des travaux simples, avec une mise au courant sommaire, ne nécessitant ni formation, ni connaissance particulière.

Nb (1) Le terme Agent regroupe les Ouvriers, Employés et Agents Techniques ou d'exploitation.

a) EMPLOIS COMMUNS :

- Aide-magasinier
- Approvisionneur de postes de travail
- Manoeuvre, manutentionnaire
- Releveur de postes de travail
- Trieur-vérificateur 1er degré.

b) FABRICATION ET ANNEXES :

- Grand gamin : fait les petits cueillages au ferret
- Nettoyeur de moules : nettoie les moules au flexible, à la toile émeri, ou par trempage.
- Porteur-metteur à l'arche : assure les transferts entre la fabrication et la cuisson, porte et range dans les arches à cuire les pièces en provenance d'une ou plusieurs places, peut aussi détacher la pièce dans le cas du "portage à la canne".
- Releveur (tubes machine) : ramasse les tubes coupés et les évacue.
- Releveur d'arches : vide les arches, élimine les pièces cassées, compte les pièces, assure un conditionnement.
- Tendeur de moules : assure l'ouverture du moule, son refroidissement ou sa lubrification, sa fermeture et, éventuellement, bat les cannes
- Trieur de groisil : trie, casse et lave les déchets de différentes couleurs.
- Aide de verrerie.

c) FINITION ET PARACHEVEMENT :

- Découpeur, poseur de décalcomanie.
- Encoleur, poudreux, graniteur.
- Essuyeur, nettoyeur.
- Laveur de flacons, carafes et autres articles (avec ou sans conditionnement).
- Monteur, assembleur de lampes et autres articles.
- Monteur de bouteilles ou de récipients isolants.
- Retoucheur-réparateur 1er degré, de décor, de taille, de gravure, etc ...
- Tailleur, polisseur, décorateur, boucheur, platineur, lustreur, brosser, défumeur, débutants.
- Traceur, compasseur avant taille.

(Handwritten marks and initials)

d) CONDITIONNEMENT ET MAGASIN :

- Emballeur 1er degré : met en cartons ou en caisses
- Enveloppeur, empaqueteur, monteur de boîtes.
- Etiquetier : pose les étiquettes.

e) SERVICES GENERAUX, ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES :

- Agent de liaison : agent chargé d'assurer la liaison entre les différents services, de distribuer le courrier et, accessoirement, faire des courses.
- Gardien-Portier : est chargé de la surveillance des entrées et sorties et de vérifier les heures de présence.
- Tireur de plans.
- Personnel de nettoyage : personnel affecté à des travaux courants de nettoyage.
- Veilleur de nuit : travailleur qui, tout en assurant la nuit la garde des locaux, doit effectuer, des rondes méthodiques à intervalles fixes suivant un itinéraire prévu, et qui doit faire preuve éventuellement d'une certaine initiative dans le domaine de la sécurité.
- Garçon de course, de bureau, de magasin.
- Employé aux archives.

Handwritten marks and initials at the bottom left of the page, including a circle with 'r', 'jm', a signature, and 'B3'.

N I V E A U 2

ECHELON 2 b

COEFFICIENT 125

Agent dont l'emploi correspond à des travaux simples, avec une mise au courant sommaire, ne nécessitant ni formation, ni connaissance particulière.

Ces emplois peuvent nécessiter certaines aptitudes physiques ou une habileté correspondant à la manipulation des objets fragiles ou délicats.

a) EMPLOIS COMMUNS :

- Aide-magasinier.
- Manoeuvre, manutentionnaire.
- Servant de machines : positionne les objets sur machines et les évacue.
- Trieur-vérificateur 2ème degré.

b) FABRICATION ET ANNEXES :

- Attacheur, empointilleur : reprend avec un outil une pièce détachée par un ouvrier pour la réchauffer et permettre son refaçonnage.
- Cueilleur au ferret 1er degré : cueille le verre nécessaire à la réalisation de pieds, jambes, cordons, anses ou similaires, façonnés à la main ou par le moule d'une machine.
- Démouleur, aide-presseur petite et moyenne moulure 1er degré : démoule la pièce pressée et aide le presseur dans les manipulations qui lui incombent (pressé, pressé soufflé, aspiré soufflé).
- Détacheur : tranche et détache.
- Enfourneur : enfourne la composition.
- Nettoyeur-farteur de moules par tous procédés.
- Apprenti-posteur d'éclairage : cueille à la canne le verre nécessaire à la réalisation des différents types de postes, le marbre, le perçé.
- Aide de verrerie.

c) FINITIONS ET PARACHEVEMENT :

- Argenteur 1er degré : argente sur machines des bouteilles et des récipients isolants.
- Boucheur 1er degré.
- Décorateur, dépolisseur à l'acide 1er degré.
- Dépolisseur marqueur au jet de sable.
- Ebaucheur, ébarbeur, dépointilleur sur roue, sur platine, sur bande ...
- Laveur à l'acide (ou détergents ou produits assimilés).
- Perceur, scieur, tronçonneur 1er degré.
- Polisseur de bouchage 1er degré : passe et ponce et en potée les cols.
- Réparateur 1er degré : répare des bouteilles et des récipients isolant
- Retoucheur-réparateur 2ème degré de décor, de taille, de gravure ...
- Signeur à la main.

① jm 27 AR 89

- Tailleur, polisseur, satineur, dépolisseur au bain d'acide, décorateur, boucheur, platineur 1er degré : a reçu une initiation (formation) aux travaux de sa spécialité, est capable d'effectuer des travaux simples.
- Trieur de tubes à la main : trie les tubes par diamètre et épaisseur et les réunit en paquets.

d) CONDITIONNEMENT ET MAGASIN :

- Emballeur 2ème degré : met en carton ou en caisse en vue de l'expédition.
- Monteur de caisse.

d) SERVICES GENERAUX, ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES :

- Personnel de nettoyage : personnel exécutant de gros travaux de nettoyage, tels que lessivage, lavage, frottage, cirage.
- Huissier.
- Dactylographe débutante.

① jm 97 #
BD

N I V E A U 3

E C H E L O N 3 a

C O E F F I C I E N T 135

Agent dont l'emploi correspond à des tâches analogues ou répétitives nécessitant des connaissances élémentaires et une adaptation préalable.

Ces tâches mettent en oeuvre des moyens connus et habituels entrant dans le cadre de consignes simples données par voie démonstrative ou orale.

a) EMPLOIS COMMUNS :

- Chargeur : exécute manuellement ou à l'aide d'un transpalette à la main ou électrique, après identification et comptage, le chargement en conteneur, camion ou wagon, ou le déchargement.
- Trieur-vérificateur 3ème degré : décide de la destination des articles selon des critères objectifs nombreux (mesures, calibres ...)
- Choisisseur 1er degré : contrôle la qualité en fonction des critères de choix.
- Conducteur de chariot automoteur 1er degré.
- Conducteur de machines 1er degré : conduit la machine ou les machines manutentionne les pièces.

b) FABRICATION ET ANNEXES :

- Briquetier : moule les briques et pièces réfractaires.
- Compositeur : assure certaines pesées et mélanges suivant les directives qui lui sont données, transporte et peut enfourner les matières vitrifiables.
- Conducteur d'arches : surveille et règle la marche des appareils de cuisson.
- Coupeur à chaud.
- Coupeur sur four à bassin.
- Cueilleur au ferret 2ème degré : cueille le verre nécessaire à la réalisation de jambes, pieds, cordons, anses ou similaires façonnés à la main ou par le moule d'une machine.
- Démouleur, aide-presseur 2ème degré, qualité soignée en moyenne moulure et qualité courante en grosse moulure : démoule la pièce ; aide le presseur dans les manipulations qui lui incombent (pressé, pressé soufflé, aspiré soufflé).
- Enfourneur-fondeur : enfourne les matières vitrifiables, effectue les manutentions au four.
- Monteur de moules : monte et règle les moules sur les presses ou sur les machines semi-automatiques.
- Nettoyeur-polisseur de moules : nettoie les moules au flexible et à la toile émeri, et les polit.
- Posteur d'éclairage débutant : cueille à la canne le verre nécessaire à la réalisation des différents types de postes, le marbre, le perceur participe à la production d'une place.
- Aide-potier 1er degré : seconde le potier et fabrique certaines pièces.
- Presseur 1er degré (presse ou autre machine) : coupe et presse dans un moule le verre apporté par le cueilleur.

Handwritten signature and initials:
Jm 97 #10
BD

- Réchauffeur-rebrûleur 1er degré : présente la pièce au feu en vue d'une opération ultérieure ou pour la polir, aide l'ouvreur dans les manipulations qui lui incombent, imprime les pièces en petite et moyenne moulure.

c) FINITION ET PARACHEVEMENT :

- Aide-polisseur sur machine à polir (ou à dépolir) à l'acide : lave, conditionne et manutentionne les pièces.
- Argenteur 2ème degré : argente sur machines des bouteilles et des récipients isolants.
- Boucheur 2ème degré : prépare le col et la douille sans ajuster l'un sur l'autre.
- Chanfreineur de bords de verre.
- Coupeur à froid.
- Décorateur, dépolisseur à l'acide 2ème degré : exécute des travaux courants et applique des techniques éprouvées.
- Dépontilleur 1er degré.
- Fletteur.
- Graveur au jet de sable (en surface) : décore, en surface, des articles au moyen d'un jet de sable.
- Perçeur, scieur, tronçonneur, 2ème degré.
- Polisseur de bouchage 2ème degré : polit les pièces simples.
- Préparateur d'émaux ou de bains de dépolissage 1er degré : assure les pesées et mélanges suivant les directives qui lui sont données.
- Rebrûleur de bords de verre.
- Réparateur 2ème degré : répare des bouteilles et des récipients isolant
- Retoucheur-réparateur 3ème degré de décor, de taille, de gravure.
- Tailleur 2ème degré : polit et commence à tailler les parties très simples ébauchées, y compris les fonds en pontil.
- Vérificateur à l'eau chaude de la qualité thermique des bouteilles et des récipients isolants.

d) CONDITIONNEMENT ET MAGASIN :

- Emballeur-conditionneur 1er degré : assure les emballages courants en cadres, caisses, avec conditionnement, en vue de l'expédition.

e) SERVICES GENERAUX, ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES :

- Surveillant de centrale : assure la surveillance de la centrale thermique ou hydraulique.
- Employé aux écritures.
- Dactylo 1er degré.
- Pointeau 1er degré.


 jm
 BS

N I V E A U 3

E C H E L O N 3 b

C O E F F I C I E N T 145

Agent dont l'emploi correspond à des tâches analogues ou répétitives nécessitant des connaissances élémentaires et une adaptation préalable.

Ces tâches peuvent consister pour un emploi donné en un ensemble de tâches simples. Elles mettent en oeuvre des moyens connus et habituels dans le cadre de consignes permanentes ou précises, données par voie démonstrative ou orale.

a) EMPLOIS COMMUNS :

- Conducteur de chariot automoteur 2ème degré.
- Conducteur de machines 2ème degré : règle et conduit la ou les machines et manutentionne les pièces.
- Choisisseur 2ème degré : contrôle la qualité en fonction de critère de choix variés et nombreux et décide de la destination des pièces.
- Conducteur de pont roulant : conduit un pont roulant, mais n'assure pas l'entretien ni les réparations.
- Règleur d'atelier : est chargé du montage et du réglage de différents dispositifs utilisés dans les ateliers.

b) FABRICATION ET ANNEXES :

- Compositeur : assure toutes les pesées, effectue les mélanges, suivant les directives qui lui sont données, transporte et peut enfourner les matières vitrifiables.
- Aide-cueilleur de presse : assure le premier cueillage.
- Démouleur aide-presseur 3ème degré qualité soignée grosse moulure et très soignée moyenne moulure (pressé, pressé soufflé, aspiré soufflé).
- Etireur-calibreur : participe à l'étirage.
- Posteur d'éclairage : confectionne la poste qui sera recouverte par le souffleur, peut la recouvrir lui-même, dans le cas de "doublé", doit savoir maillocher.
- Aide-potier 2ème degré : seconde le potier et fabrique certaines pièces.
- Presseur 2ème degré (presse ou autre machine) : coupe et presse dans un moule le verre apporté par le cueilleur.
- Releveur d'arches avec choix : assure le vidage de l'arche, vérifie les articles à la sortie de l'arche, détermine les causes de mise en rebut et décompte le travail des chantiers et met dans des caisses, dans des boîtes, dans des cartons.
- Releveur-trieur d'arche qualité soignée et très soignée (semi-automatique).
- Réchauffeur-rebrûleur 2ème degré : est capable de réchauffer ou de rebrûler toutes pièces, aide l'ouvreur dans les manipulations qui lui incombent, imprime les pièces en grosse moulure.
- 4ème souffleur (cueilleur à la canne) : cueille la quantité nécessaire à la confection de la paraison, de la poste, doit commencer à marbrer et à maillocher.

Handwritten signature and initials:
A triangle symbol, followed by a signature that appears to be "Jm" and initials "AR" and "B.S."

c) FINITION ET PARACHEVEMENT :

- Boucheur 3ème degré : fore et rode sur les machines diamant : ébauche taille, flette et chanfreine les douilles et les cols.
- Décorateur 3ème degré : exécute des travaux spéciaux, applique des nouvelles techniques ou est chargé du montage et du réglage des différents dispositifs utilisés dans les ateliers de décor.
- Dépolisseur à l'acide 3ème degré : exécute tous travaux de dépolissage et assure le maintien des bains.
- Dépontilleur 2ème degré : ébauche, taille et polit les fonds en pontil.
- Graveur au jet de sable (en profondeur) : décore en profondeur les objets de verre au moyen d'un jet de sable.
- Imprimeur-décalqueur : prépare le poste, imprime le calque (papier) conditionne et range les planches.
- Metteur-doseur au bain d'acide : met au bain d'acide les articles guilochés et préparés à la gravure, fait les dosages suivant les formules en sa possession.
- Polisseur à l'acide :
(Pour tenir compte des conditions particulières de son travail, le polisseur à l'acide recevra un supplément de rémunération qui ne sera pas inférieur à la valeur de 10 points hiérarchiques).
- Polisseur 3ème degré : polit les pièces taille simple, côtes plates, olives, côtes creuses.
- Préparateur d'émaux ou de bains de dépolissage 2ème degré : assure les pesées et mélanges suivant les directives qui lui sont données, tient à jour les mouvements de matières.
- Retoucheur-réparateur 4ème degré : retouche ou répare les défauts superficiels de toutes pièces.
- Tailleur d'ouvragé 3ème degré : taille les éléments peu rassemblés courts et peu creusés sur taille d'ouvragé.
- Tailleur d'ordinaire 3ème degré : taille les côtes simples.
- Tailleur de côtes plates 3ème degré : taille les côtes plates à l'exception des "têtes" et des jambes.
- Tourneur de pierre : profile et scelle les meules de grès et platine, et monte les roues de carborundum.

d) CONDITIONNEMENT ET MAGASIN :

- Emballeur-conditionneur 2ème degré : assure tous emballages en cadres caisses, avec conditionnement, en vue de l'expédition.

e) SERVICES GENERAUX, ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES :

- Dactylo 2ème degré.
- Dactylo facturière 1er degré.
- Sténo-dactylo 1er degré.
- Employé de comptabilité.
- Téléphoniste-standardiste telexiste.
- Aide de laboratoire.
- Calqueur.


 jm 87 12
 BD

N I V E A U 4	E C H E L O N 4 a	C O E F F I C I E N T 160
---------------	-------------------	---------------------------

Agent dont l'emploi correspond à un travail qualifié, nécessitant des connaissances professionnelles satisfaisant aux exigences de l'emploi concerné et acquises, soit par une expérience pratique du métier, soit par une formation pouvant être sanctionnée par un diplôme ou un certificat équivalent.

Les connaissances mises en oeuvre dans l'exercice de ces emplois sont acquises par l'expérience pratique du métier ou correspondent à celles sanctionnées par un Certificat d'Aptitude Professionnelles (C A P) ou un diplôme équivalent obtenu dans le cadre de la formation permanente ou un Brevet d'Etudes Professionnelles (B E P).

Ces emplois nécessitent la mise en oeuvre d'équipements connus, habituels et variés

Ils demandent une certaine initiative dans l'application des consignes données et requièrent des interventions appropriées dans le cadre de leur mode opératoire.

a) EMPLOIS COMMUNS :

- Conducteur de chariot automoteur 3ème degré.
- Conducteur de machine 3ème degré.

b) FABRICATION ET ANNEXES :

- Bouchonnier au ferret 1er degré : fabrique par pressage au ferret, dans un moule, des bouchons, sans difficulté de fabrication.
- Chauffeur de four : assure la chauffe et la conduite du ou des fours, des arches, carcasses, mouffles, peut éventuellement effectuer des enfournements.
- Cueilleur, presseur petite moulure et qualité courante moyenne moulure (pressé, pressé soufflé et aspiré soufflé).
- Manchonnier-calibreur (tubes à la machine) : assure le débit du verre sur le manchon ainsi que l'étirage, le calibrage et l'épaisseur du tube; surveille les étireuses et procède au réglage et au changement du bras de coupes.
- Ouvreur 1er degré : ouvre au fer ou à la palette les pièces moulées après réchauffage et sans mise en forme importante.
- Potier 1er degré.
- Posteur d'éclairage : confectionne les postes de toutes formes, cueille le verre, mailloche et peut souffler.
- 3ème souffleur de paraison et de gobelets (carreur) : cueille, marbre, mailloche, souffle et moule la paraison.
- Souffleur d'assortiment (3ème et 4ème souffleur) : cueille les postes, les mailloche et cueille le verre destiné à la fabrication de la pièce dont le maillochage et le soufflage seront effectués par le premier et le deuxième souffleur.

c) FINITION ET PARACHEVEMENT :

- Boucheur 4ème degré : rode les douilles de bouchons à la main ; fore au carbo sur machine ; assure la vérification du bouchage.
- Boucheur à l'émeri : ajuste le col du flacon et de la douille du bouchon pour assurer le bouchage convenable à tous flacons à la pince, à l'automatique et semi-automatique, sauf les cols courts.

Handwritten signature and initials, including "BA" and a circled "1".

- Contrôleur (tubes machine) : procède au réglage de la coupe et du rebrûlage et contrôle l'exécution des consignes de choix; établit le compte des produits emballés et de rebuts.
- Décorateur 4ème degré : réalise tous travaux de décor, exécute la mise en place de nouvelles techniques.
- Graveur à la roue 1er degré : grave et polit les éléments simples, en particulier les gravures d'ornement. Ne fait dans les sujets, que les parties où le relief ne joue pas un rôle prépondérant.
- Chef polisseur 4ème degré : est capable de polir toutes les tailles sur petites et moyennes pièces.
- Polisseur sur machine à polir (ou à dépolir) à l'acide : conduit la machine, est responsable de l'ensemble des opérations, assure le dosage et la neutralisation des bains.
- Retoucheur-réparateur 5ème degré : doit être capable de retoucher ou de réparer les défauts de toutes pièces.
- Tailleur d'ouvragé 4ème degré : taille les éléments creux, simples, comportant de longs biseaux sur taille d'ouvragé, peut tailler directement avec un outil diamanté sans ébauche préalable.
- Tailleur d'ordinaire 4ème degré : taille les biseaux en taille ordinaire, ébauche et taille les travaux simples; peut tailler directement avec un outil diamanté sans ébauche préalable.

e) SERVICES GENERAUX, ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES :

- Fournaliste-maçon 1er degré : doit être capable de tracer, scier les briques selon les plans et les assembler, de préparer les outils et matériaux appropriés, de manutentionner les pièces diverses de four en choisissant les moyens et les matériels les mieux adaptés.
- Mécanicien-règleur de machines 1er degré.
- Pointeau 2ème degré.
- Employé de Service Commercial, Administratif, de Contentieux, de Technique, d'Exploitation, etc ...
- Sténo-dactylo 2ème degré.
- Dactylo facturière 2ème degré.
- Aide-comptable 1er degré.
- Employé technique 1er degré.

G. Jm 89

N I V E A U 4

ECHELON 4 b

COEFFICIENT 175

Agent dont l'emploi correspond à un travail qualifié, nécessitant des connaissances professionnelles satisfaisant aux exigences de l'emploi concerné et acquises, soit par une expérience pratique du métier, soit par une formation pouvant être sanctionnée par un diplôme ou un certificat équivalent.

Ces emplois nécessitent une pratique confirmée du métier. Ils demandent la mise en oeuvre de moyens et d'application diversifiés.

Ils exigent des initiatives permettant d'adapter des instructions et des consignes générales permanentes et requièrent des interventions appropriées.

Selon la spécialité, ces emplois peuvent nécessiter la coordination et le contrôle des moyens d'exécution en vue d'une production à atteindre.

a) EMPLOIS COMMUNS :

- Néant

b) FABRICATION ET ANNEXES :

- Bouchonnier à la main : fabrique des bouchons, soit par soufflage au banc, soit à la mailloche, soit à la pince.
- Bouchonnier au ferret 2ème degré : fabrique tous bouchons par pressage au ferret.
- Cueilleur, presseur qualité courante grosse moulure et qualité soignée moyenne moulure (pressé, pressé soufflé, aspiré soufflé).
- Flaconnier : souffle les flacons ou bouteilles au fixe et au tourné.
- Ouvreur de flacons à la pince 2ème degré : prépare le col des flacons à l'ouverture convenable.
- Ouvreur 2ème degré (chef de place) : ouvre les pièces moulées après réchauffage (pièces de difficulté moyenne).
- Poseur d'anses sur pièces d'assortiment.
- Conducteur de fours : règle la marche de plusieurs gazogènes et fours et s'occupe des opérations de fusion.
- Chef de place moulure : met en forme l'article après démoulage.
- Potier 2ème degré.
- Souffleur d'assortiment (2ème souffleur) : mailloche, façonne et soufflé
- 1er souffleur - poseur de jambe : pose et façonne les jambes sur les verres à calottes et sur les vases.
- 2ème souffleur - poseur de pied : pose et façonne les pieds sur les verres à calotte et sur les vases.
- Souffleur d'éclairage : cueille sur poste doublé ou non, mailloche et souffle des pièces de moins de 300 mm de diamètre.
- Souffleur de verre de lampes et assimilé : cueille, mailloche, souffle et moule en moules multiples.

 B9

c) FINITION ET PARACHEVEMENT :

- Chef boucheur : fait toutes opérations de bouchage main ou machine au clair et à l'émeri.
- Contrôleur de qualité (tubes machine) : contrôle la qualité du produit suivant le cahier des charges : établit des statistiques simples.
- Graveur à la roue 2ème degré : exécute tous les travaux de gravure de moyenne difficulté.
- Chef polisseur 5ème degré : polit toutes les pièces y compris les grosses pièces d'ouvrage.
- Retoucheur-réparateur 6ème degré : retouche et répare toutes pièces, y compris la modification de la pièce.
- Tailleur d'ouvrage 5ème degré : taille les éléments les plus fins, très rassemblés, nécessitant régularité et symétrie (diamants, rosaces, etc ...) exécute toutes les tailles creuses.
- Tailleur d'ordinaire 5ème degré : compasse, trace, ébauche toutes les tailles ordinaires ; exécute toutes les pièces suivant modèles, croquis ou dessins.
- Tailleur de côtes plates 5ème degré : compasse, trace, ébauche toutes les côtes plates ; exécute toutes pièces suivant modèles, croquis ou dessins.

d) CONDITIONNEMENT ET MAGASIN :

- Néant

e) SERVICES GENERAUX, ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES :

- Fournaliste maçon 2ème degré : effectue des montages d'ensemble d'après les directives du Bureau d'Etudes et de son Chef.
- Mécanicien règleur de machines 2ème degré.
- Pointeau-payeur
- Employé qualifié de service commercial, administratif, contentieux, technique, d'exploitation, etc ... 1er degré.
- Aide-comptable 2ème degré.
- Aide chimiste.
- Dessinateur détaillant.
- Employé technique 2ème degré.

(Signature)
B3

Agent dont l'emploi correspond à un travail qualifié, nécessitant des connaissances professionnelles satisfaisant aux exigences de l'emploi concerné et acquises, soit par une expérience pratique du métier, soit par une formation pouvant être sanctionnée par un diplôme ou un certificat équivalent.

Les connaissances mises en oeuvre dans l'exercice de ces emplois correspondent normalement à celles sanctionnées par un Brevet Professionnel (B P).

Ces emplois nécessitent des connaissances professionnelles confirmées acquises par une longue pratique du métier.

Ils demandent la mise en oeuvre de moyens et d'applications très diversifiés.

Dans le cadre de consignes générales de travail, ils exigent des initiatives au niveau des modes opératoires, des moyens d'exécution et du contrôle des résultats.

Ils supposent animation et coordination de l'action des membres de l'équipe.

a) EMPLOIS COMMUNS :

- Néant

b) FABRICATION ET ANNEXES :

- Cueilleur, presseur qualité soignée grosse moulure et qualité très soignée moyenne moulure (pressé, pressé soufflé, aspiré soufflé).
- Flaconnier à la canne et à la palette : souffle tous flacons à la canne et à la palette.
- Ouvreur 3ème degré (chef de place) : forme et ouvre toutes les pièces moulées après réchauffage.
- Chef de place (ou de grand'place) : rogne aux ciseaux, ouvre et forme toutes pièces soufflées ou pressées, pose les jambes et les pieds, les anses et les cordons sur l'assortiment; il a la responsabilité de son équipe, de son pot et du matériel de sa place.
- Chef de place d'assortiment.
- Potier 3ème degré : fabrique les creusets ou les pots sous les ordres du responsable de la Poterie.
- Souffleur d'éclairage : cueille sur poste doublée ou non, mailloche et souffle les pièces de plus de 300 mm.
- Souffleur de grand'place (1er souffleur) : mailloche, façonne et souffla la paraison cueillée par les 3ème et 4ème souffleurs.

c) FINITION ET PARACHEVEMENT :

- Graveur à la roue 3ème degré : met en place le dessin, exécute les gravures fines et les parties les plus profondes.
- Tailleur d'ouvragé 6ème degré : met en place le dessin, compasse, trace ébauche toutes les tailles. Exécute toutes les pièces suivant modèles, croquis ou dessins.

d) CONDITIONNEMENT ET MAGASIN :

- Néant

Handwritten signatures and initials:
C. Jm 97 H
Ba

e) SERVICES GENERAUX, ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES :

- Fournaliste-maçon 3ème degré : connaît les réfractaires utilisés dans la construction des fours ; monte seul un four selon les plans établis par le Bureau d'Etudes, met en oeuvre les ciments réfractaires. Doit savoir diriger le travail et la formation des fournalistes sous ses ordres. Il prévoira et signalera les réparations éventuelles et tiendra l'inventaire mensuel de stocks et des réfractaires.
- Employé qualifié de service commercial, administratif, contentieux, technique, d'exploitation, etc ... 2ème degré.
- Sténo-dactylo secrétaire.
- Comptable 1er degré.
- Agent technique de laboratoire 1er degré.
- Dessinateur d'exécution.

 BD

ANNEXE II

Description des Emplois et des Fonctions

Correspondantes

NIVEAU 5	échelon 5 a	} Maîtres Ouvriers
	" 5 b	
	5 c	
	échelon 5 a	
	" 5 b	
	" 5 c	
NIVEAU 6	échelon 6 a	} T A M
	" 6 b	
	" 6 c	
	" 6 d	
NIVEAU 7	échelon 7 a	} Cadres
	" 7 b	
	" 7 c	
	" 7 d	
NIVEAU 8	échelon 8 a	} et
	" 8 b	
	" 8 c	
	" 8 d	
NIVEAU 9	échelon 9 a	} Ingénieurs
	" 9 b	



 BO

MAITRES OUVRIERS

TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE

Le Maître Ouvrier se caractérise par sa capacité à réaliser des travaux de haute valeur technique qui exigent des connaissances pratiques et technologiques confirmées.

Le Technicien se caractérise par sa capacité de mettre en oeuvre des connaissances professionnelles notamment : techniques, administratives, comptables, commerciales, lui permettant d'atteindre des objectifs définis.

Il exerce des fonctions qui nécessitent un apport personnel d'interprétation, de conception et d'organisation.

L'Agent de Maîtrise se caractérise par les capacités professionnelles et qualités humaines nécessaires pour assumer les responsabilités d'encadrement, c'est-à-dire technique et de commandement dans les limites de la délégation qu'il a reçue.


Il exerce des fonctions qui nécessitent un apport personnel d'interprétation, de conception et d'organisation.

Handwritten marks and signatures at the bottom left of the page, including a circled mark, a signature, and the initials "Bj".

NIVEAU	EHELON	MAITRE OUVRIER
V	<p>Agent dont l'emploi consiste à réaliser des travaux hautement qualifiés qui exigent des connaissances pratiques et technologiques confirmées et étendues acquises par une longue expérience professionnelle.</p> <p>Il a, selon sa spécialité, la responsabilité de l'activité de son équipe.</p>	
5 a	<p>205 Il met en oeuvre des moyens connus ou adaptés dans des applications variées, dont certaines, délicates et complexes du fait des difficultés techniques, doivent être combinées en fonction des résultats à atteindre.</p> <p>Le salarié ayant le <u>titre</u> : "<u>un des Meilleurs Ouvriers de France</u>" entre dans cet échelon.</p>	
5 b	<p>220 Il est capable de prendre des initiatives pour préciser les instructions et les modes opératoires.</p> <p>Il aménage les moyens d'exécution.</p> <p>Il contrôle les résultats de l'ensemble des opérations.</p>	
5 c	<p>230 Il est en plus des fonctions exercées ci-dessus moniteur de formation professionnelle continue.</p>	

A ces échelons figurent notamment :

- Ouvreur de Grand'place d'assortiment : rogne aux ciseaux, ouvre et forme toutes pièces, soit soufflées soit pressées; fait des becs, pose les anses et les tubulures, exécute de sa propre initiative toutes les pièces suivant modèles et croquis.
- Graveur à la roue 4ème degré : met en place le dessin, exécute toutes gravures modelées et profondes.



 jm 97 #
 BS

NIVEAU	ECHELON	TECHNICIEN
V		<p>Agent dont l'emploi consiste, à partir d'instructions précises et détaillées et d'informations fournies sur le mode opératoire et les objectifs, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exécuter des travaux comportant l'analyse et l'exploitation d'informations. - appliquer les règles d'une technique déterminée. - mettre en oeuvre des procédés connus ou conformes au modèle indiqué. - avoir éventuellement la responsabilité du travail exécuté par un personnel de qualification moindre
5 a	205	<p>Agent dont l'emploi exige des connaissances techniques et générales d'un niveau équivalent à celui du <u>Brevet de Technicien (BT)</u> ou <u>Bac de Technicien (BTn)</u> acquises par une formation spécifique ou par une expérience pratique équivalente.</p>
5 b	220	<p>Agent dont l'emploi exige les connaissances techniques et générales du coefficient précédent.</p> <p>Sa compétence professionnelle et son expérience pratique doivent lui permettre de prendre des décisions pour adapter ses interventions dans des circonstances variées.</p>
5 c	230	<p>Agent ayant des connaissances professionnelles et une expérience étendue lui permettant de prendre des décisions dans des circonstances complexes et variées.</p> <p>Il peut-être appelé dans sa spécialité à exercer un contrôle technique sur des agents de classification inférieure.</p>



 BD

5 a	5 b	5 c	
x			- Chronomètreur
x	x		- Agent de préparation du travail
	x		- Caissier payeur
	x		- Chef de paye
	x		- Agent technique de laboratoire 2ème degré - 1er échelon
	x		- Agent d'études du travail 1er degré
	x		- Dessinateur de petites études
	x		- Dessinateur de modèles et décors
	x		- Dessinateur en publicité
x	x	x	- Secrétaire
	x	x	- Comptable 2ème degré
		x	- Chimiste 1er degré
		x	- Contrôleur de qualité



 C. J. M. 57 #K
 B.D.

V

Agent dont l'emploi consiste, à partir d'objectifs et d'un programme clairement définis, d'instructions précises et détaillées, avec des moyens adaptés et connus, en la responsabilité de l'activité d'un groupe.

Cette responsabilité implique de :

- répartir et affecter les tâches aux exécutants, donner les instructions utiles, conseiller et faire toutes observations appropriées.
- assurer les liaisons nécessaires à l'exécution du travail et contrôler la réalisation (conformité et délais).
- veiller à l'application concrète des consignes d'hygiène et de sécurité.
- transmettre et expliquer les informations professionnelles ascendantes et descendantes intéressant le personnel.
- accueillir les nouveaux embauchés et veiller à leur adaptation.

5 a 205

Agent assurant d'une façon permanente l'encadrement d'une équipe d'agents de niveau II.

Il assure la conduite de travaux nécessitant des décisions d'adaptation. Il peut exceptionnellement prendre directement part à l'exécution du travail.

L'emploi exige des connaissances techniques et générales d'un niveau équivalent à celui du Brevet de Technicien (BT) ou Bac de Technicien (BTn) acquises par une formation spécifique ou par une expérience pratique équivalente.

5 b 220

Agent assurant l'encadrement d'un groupe pouvant comporter du personnel classé aux niveaux II et III.

Il répartit le travail et s'assure de l'application des consignes. Il assure la conduite de travaux nécessitant des interventions techniques portant sur des modes opératoires et les méthodes de vérification.

5 c 230

Agent assurant l'encadrement d'un groupe pouvant comporter du personnel classé aux niveaux II, III et IV et des agents de maîtrise de classification inférieure dont il coordonne et contrôle l'activité.

Il est responsable de l'organisation et de la répartition du travail de son groupe. Il veille à l'application des consignes.

Il assure la conduite de travaux pour lesquels l'obtention des résultats fait appel à des solutions diversifiées et nécessitant des adaptations.

John A. B.

NIVEAU	ECHELON	TECHNICIEN
VI		<p>A partir d'instructions de caractère général portant sur des méthodes connues ou indiquées, avec une certaine initiative sur le choix des moyens à mettre en oeuvre et sur la succession des étapes, sa mission consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exécuter des travaux administratifs ou techniques d'exploitation complexes ou d'études d'une partie d'ensemble. - appliquer des règles d'une technique connue. - avoir des initiatives portant sur le choix des méthodes, procédés ou moyens habituels, éventuellement les adapter en fonction des contraintes, voire le cas échéant, les modifier. - avoir la responsabilité technique du travail exécuté par un personnel de qualification moindre.

6 a	245	Agent dont la fonction exige des connaissances techniques et généra-
6 b	260	les d'un niveau équivalent à celui du <u>Diplôme Universitaire de</u>
6 c	275	<u>Technologie (DUT)</u> ou du <u>Brevet de Technicien Supérieur (BTS)</u> acquise
6 d	290	par une formation spécifique ou par une expérience pratique équiva-
		lente.
		Il intervient dans des cas inhabituels ou difficiles.
		Il est apte à proposer des modifications des méthodes ou des procé-
		dures existantes.

6 a	6 b	6 c	6 d	
x				- Dessinateur d'études 1er degré
x				- Chef de section comptable 1er degré
x				- Infirmière diplômée d'Etat
x				- Assistante sociale diplômée d'Etat
	x			- Agent d'étude du travail 2ème degré
	x			- Agent technique de laboratoire 2ème degré, 2ème échel
	x			- Dessinateur d'études 2ème degré.
		x		- Chef de Section comptable 2ème degré
		x		- Chimiste 2ème degré
		x		- Dessinateur projeteur ou principal 1er degré.
			x	- Dessinateur projeteur ou principal 2ème degré

Handwritten signatures and initials at the bottom left of the page.

NIVEAU	ECHELON	AGENT DE MAITRISE
--------	---------	-------------------

VI

A partir d'objectifs et d'un programme d'instructions précisant les conditions d'organisation, avec les moyens dont il dispose ; il est responsable directement ou par l'intermédiaire d'Agents de Maîtrise de qualification moindre, de l'activité de personnels des niveaux 2 à 5 inclus.

Cette responsabilité implique de :

- faire réaliser les programmes définis en recherchant la bonne utilisation du personnel et des moyens dont il dispose ; donner les instructions adaptées et en contrôler l'exécution.
- décider et appliquer les mesures correctrices nécessaires pour faire respecter les normes qualitatives et quantitatives d'activité.
- participer à l'accueil du personnel nouveau et veiller à son adaptation. Il apprécie les compétences manifestées au travail, propose toutes mesures individuelles propres à promouvoir l'évolution et la promotion des personnels.
- Imposer le respect des dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène, en promouvoir l'esprit.
- rechercher et proposer des améliorations à apporter dans le domaine des conditions de travail.
- transmettre et expliquer les informations professionnelles dans les deux sens.

- 6 a 245
- 6 b 260
- 6 c 275
- 6 d 290

Agent dont la fonction exige des connaissances techniques et générales d'un niveau équivalent à celui du Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) ou du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) acquises par une formation spécifique ou par une expérience pratique équivalente.

Il assure l'encadrement d'un groupe qui peut comprendre des agents du niveau V.

Il assure la conduite de travaux qui peuvent l'amener à mettre en oeuvre des solutions inhabituelles pour atteindre des objectifs.

(Handwritten marks and signatures)

VII

A ce niveau sont classés :

- les Cadres débutants ayant normalement une formation du niveau I ou II de l'Éducation Nationale (Cir.Min. du 11.07.67).
- l'Ingénieur diplômé dans les termes de la loi du 10 Juillet 1934 ou du décret du 10 Octobre 1937.

- les Agents de maîtrise ou techniciens en raison de leurs qualités et leurs aptitudes dans les domaines humain, professionnel.

Ils doivent avoir des compétences en matière de gestion et auront l'esprit d'initiative et de décision, dans le cadre d'orientations qui leur seront définies.

En vue d'atteindre ces orientations, le Cadre exercera sa compétence acquise par formation spécifique ou par expérience en prenant les initiatives nécessaires et répondra, devant un Cadre Supérieur, ou dans des Entreprises moins grandes, devant l'Employeur hiérarchiquement des résultats d'ensemble de son secteur d'activité.

Les divers coefficients prévus peuvent être attribués à des Cadres :

- ayant la responsabilité de la conduite d'un groupe ou de plusieurs groupes importants de Techniciens, d'Agents de Maîtrise et d'Ouvriers et qui doivent avoir des compétences dans les domaines techniques, économiques et humains.
- ou mettant en oeuvre des connaissances approfondies dans un des domaines suivants : scientifique, technique, juridique, économique, financier, commercial, social, organisation, relations publiques, etc ...

7 a 315

Le positionnement d'un Cadre à l'un de ces coefficients sera établi

7 b 330

en tenant compte des connaissances, des compétences et de l'expé-

7 c 345

rience requises, de la complexité et de la diversité des situations

7 d 385

du degré d'autonomie et de l'importance des Entreprises.

7 a - Ingénieurs ou Cadres

ayant moins d'un an de pratique professionnelle.

7 b - Ingénieurs ou Cadres

après un an de pratique professionnelle.

7 c - Ingénieurs ou Cadres

après deux ans de pratique professionnelle.

7 d - Ingénieurs ou Cadres

après cinq ans de pratique professionnelle.

NIVEAU

ECHELON

CADRES ET INGENIEURS

VIII

A ce niveau se situent les Cadres ou Ingénieurs confirmés administratifs, techniques ou commerciaux.

- 8 a 440 - Ingénieurs ou Cadres administratifs, techniques ou commerciaux, généralement placés sous les ordres d'un Chef de Service ou de l'Employeur dans les Etablissements à structure simple.
- 8 b 490
- 8 c 550
- 8 d 660 Ils ont à diriger et à coordonner les travaux des ouvriers, employés, techniciens, Agents de Maîtrise ou Cadres de positions repères à coefficients moins élevés placés sous leur autorité.
- Ingénieurs ou Cadres ayant une compétence spécifique ou des responsabilités équivalentes.
- Suivant le degré de responsabilité, cette catégorie comporte quatre échelons tenant compte de la complexité et de la diversité des situations, des connaissances, des compétences et de l'expérience requises.

Handwritten marks and initials at the bottom left of the page, including a signature and the letters "BD".

NIVEAU	ECHELON CADRES ET INGENIEURS
--------	---------------------------------

IX	A ce niveau se situent les Cadres dont la fonction comporte de très larges initiatives et responsabilités.
----	--

9 a 770	Ces postes comportent de très larges initiatives et responsabilités et impliquent une compétence élevée en raison de la nature des fonctions, de la nécessité d'une coordination entre plusieurs services ou de l'importance de l'établissement.
9 b 880	



 (2) JM 27/12
 BD

C C N
FABRICATION DU VERRE A LA MAIN

C L A S S I F I C A T I O N S
F I L I E R E S O U V R I E R S

EMPLOIS	C A T E G O R I E S						
	2 A 115	2 B 125	3 A 135	3 B 145	4 A 160	4 B 175	4 C 190
a) EMPLOIS COMMUNS							5 a, b, c 205, 220, ...
- Aide-magasinier	X	X					
- Approvisionneur de Poste de travail	X		X				
- Chargeur							
- Choisisseur			1° degré	2° degré			
- Conducteur de chariot automateur			1° degré	2° degré	3° degré		
- Conducteur de machine			1° degré	2° degré	3° degré		
- Conducteur de pont roulant				X			
- Manoeuvre, manutentionnaire	X	X					
- Règleur d'atelier							
- Releveur de poste de travail	X						
- Servant de machine		X					
- Tricour-vérificateur	1° degré	2° degré	3° degré				

Handwritten signature and initials

EMPLOIS FABRICATION ET ANNEXES	C A T E G O R I E S									
	2 A	2 B	3 A	3 B	4 A	4 B	4 C	5		
- Aide-cueilleur de presse				X						
- Aide-potier			1° degré	2° degré						
- Aide de verrerie	X	X								
- Apprenti-posteur d'éclairage		X								
- Attacheur, empontilleur		X								
- Bouchonnier au ferret										
- Bouchonnier à la main					1° degré	2° degré				
- Briquetier			X			X				
- Chauffeur de four										
- Cueilleur au ferret		1° degré	2° degré							
- Cueilleur-presseur					X	X	X			
- Chef de place ou de grand place										
- Chef de place d'assortiment										
- Chef de place moulure						X				
- Conducteur de fours										
- Compositeur				X						
- Conducteur d'arches			X							
- Coupeur à chaud			X							

[Handwritten signature]

C A T E G O R I E S

EMPLOIS FABRICATION ET ANNEXES	C A T E G O R I E S							
	2 A	2 B	3 A	3 B	4 A	4 B	4 C	5
- Coupeur sur four à bassin			X					
- Démouleur, aide-presseur		1° degré	2° degré	3° degré				
- Détacheur		X						
- Etireur calibreur			+fondeur	X				
- Enfourneur		X						
- Flaconnier								
- Flaconnier à la canne et à la palette						X		
- Grand Gamini	X							
- Graveur à la roue 4ème degré								X
- Manchonnier-calibreur (tubes à la machine)					X			
- Monteur de moules			X					
- Nettoyeur-farteur		X						
- Nettoyeur de moules	X							
- Nettoyeur-polisseur de moules			X					
- Ouvreur								
- Ouvreur de grand'place d'assortiment					1° degré	2° degré	3° degré	X
- Ouvreur de flacons à la pince						2° degré		
- Porteur-metteur à l'arche	X							

[Handwritten signature and initials]

C A T E G O R I E S

EMPLOIS FABRICATION ET ANNEXES	C A T E G O R I E S									
	2 A	2 B	3 A	3 B	4 A	4 B	4 C	5		
- Poseur d'anses sur pièces d'assortiment										
- Posteur d'éclairage			débutant	X	X	X				
- Potier										
- Presseur			1° degré	2° degré						
- Réchauffeur-rebrûleur			1° degré	2° degré						
- Releveur d'arches	X			avec choix						
- Releveur-trieur d'arches										
- Releveur tubes machine	X									
- 1er souffleur - poseur de jambes										
- 2ème souffleur - poseur de pieds										
- 4ème souffleur - cueilleur à la canne										
- Souffleur d'assortiment										
- Souffleur d'éclairage										
- 3ème souffleur de paraison										
- Souffleur de verre, de lampe et assimilé										
- Souffleur de grand'place										
- Tendeur de moules	X									
- Trieur de groisil	X									

Handwritten signature and initials

EMPLOIS FINITION ET PARACHEVEMENT	C A T E G O R I E S									
	2 A	2 B	3 A	3 B	4 A	4 B	4 C	5		
- Aide-polisseur sur machine à polir			X							
- Argenteur	1° degré	2° degré	2° degré							
- Boucheur	1° degré	2° degré	2° degré	3° degré	4° degré					
- Boucheur à l'émeri			X		X					
- Chanfreineur de bords de verre						X				
- Chef boucheur								X		
- Chef polisseur									5° degré	
- Contrôleur de qualité (tubes machine)									X	
- Contrôleur de tubes machine					X					
- Coupeur à froid			X							
- Décorateur, dépolisseur à l'acide		1° degré	2° degré	3° degré	4° degré					
- Découpeur, poseur de décalcomanies	X									
- Dépolisseur, marqueur au jet de sable		X		X						
- Dépontilleur			1° degré	2° degré						
- Ebaucheur, ébarbeur, dépontilleur sur tour, sur platine, sur bandes		X								
- Encoleur, poudreux, graniteur	X									
- Essuyeur, nettoyeur	X									

[Signature]
 17/11/50

C A T E G O R I E S

EMPLOIS C) FINITION ET PARACHEVEMENT	C A T E G O R I E S							
	2 A	2 B	3 A	3 B	4 A	4 B	4 C	5
- Fletteur			X		1° degré	2° degré	3° degré	4° degré
- Graveur à la roue			X	X				
- Graveur au jet de sable			X	X				
- Imprimeur, décalqueur								
- Laveur de flacons - carafes et autres articles	X							
- Laveur à l'acide (ou détergents)		X						
- Metteur-doseur au bain d'acide				X				
- Monteur-assembleur de lampes	X							
- Monteur de bouteilles et récipients isolants	X							
- Perçeur-scieur, tronçonneur		1° degré	2° degré	3° degré				
- Polisseur				X				
- Polisseur à l'acide		1° degré	2° degré					
- Polisseur de bouchage								
- Polisseur sur machine à polir (ou à dépolir) à l'acide					X			
- Préparateur d'émaux ou de bain de dépolissage			1° degré	2° degré				
- Rebrûleur de bords de verre			X					
- Réparateur		1° degré	2° degré					

(Signature)

C A T E G O R I E S

EMPLOIS C) FINITION ET PARACHEVEMENT	C A T E G O R I E S									
	2 A	2 B	3 A	3 B	4 A	4 B	4 C	5		
- Retoucheur-réparateur de décor, de taille, de gravure, etc ...	1° degré	2° degré	3° degré	4° degré	5° degré	6° degré				
- Signeur à la main		X								
- Tailleur, polisseur, satineur, dépolisseur au bain d'acide, décorateur, boucheur, platineur		1° degré	2° degré	3° degré	4° degré	5° degré	6° degré			
- Tailleur, polisseur, décorateur, boucheur, platineur, lustreur, Brosseur, défuneur:débuteurs	X									
- Tailleur d'ouvragé				3° degré	4° degré	5° degré	6° degré			
- Tailleur d'ordinaire				3° degré	4° degré	5° degré				
- Tailleur de côtes plates				3° degré	4° degré	5° degré				
- Tourneur de pierre				X						
- Traçeur, compasseur avant taille	X									
- Trieur de tubes à la main		X								
- Vérificateur à l'eau chaude			X							

Handwritten signature and initials

C A T E G O R I E S

EMPLOIS CONDITIONNEMENT ET MAGASIN	C A T E G O R I E S									
	2 A	2 B	3 A	3 B	4 A	4 B	4 C	5		
<ul style="list-style-type: none"> - Emballleur - Emballeur-conditionneur - Enveloppeur, empaqueteur, monteur de boîtes - Etiquetier - Monteur de caisse 	1° degré	2° degré	1° degré	2° degré						
	X									
	X									

(2) m \$ # 30

EMPLOIS e) SERVICES GENERAUX, ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	C A T E G O R I E S									
	2 A	2 B	3 A	3 B	4 A	4 B	4 C	5		
- Fournaliste-maçon					1° degré	2° degré	3° degré			
- Mécanicien-règleur					1° degré	2° degré				
- Surveillant de centrale			X							

Handwritten signature or initials

GRILLE DE TRANSLATION
E T A M

Emplois	Ancien coefficient	Nouveau coefficient
Personnel de nettoyage = travaux courants Agent de liaison Tireur de plans Garçon de course Veilleur de nuit Employé aux archives Gardien portier	100 106 106 115 115 118 118	2 a 115 115 115 115 115 115 115
Personnel de nettoyage = gros travaux Dactylo débutante Huissier	115 123 123	2 b 125 125 125
Dactylo 1er degré Employé aux écritures Pointeau 1er degré	128 128 132	3 a 135 135 135
Dactylo 2ème degré Dactylo facturière 1er degré Sténo-dactylo 1er degré Téléphoniste Standardiste 1er degré Employé de comptabilité Téléphoniste standardiste 2ème degré Aide de Laboratoire	134 134 138 138 138 145 145 146	3 b 145 145 145 145 145 145 145 145

Calqueur



Emplois	Ancien coefficient	Nouveau coefficient
Employé technique 1er degré Dactylo facturière 2ème degré Sténo dactylo 2ème degré Aide Comptable 1er degré Employé Service Commercial, Administratif, Contentieux, Technique, d'Exploitation, etc ... Pointeau 2ème degré	Néant 150 150 150 150 160	4 a 160 160 160 160 160 160
Employé technique 2ème degré Employé Service Commercial Administratif, Contentieux, Technique, d'Exploitation, etc ... qualifié 1er degré Pointeau Payeur Aide Comptable 2ème degré Aide Chimiste Dessinateur détaillant	168 170 170 170 175 181	4 b 175 175 175 175 175 175
Agent technique de Laboratoire 1er degré Employé qualifié 2ème degré Sténo Dactylo Secrétaire Comptable 1er degré Dessinateur d'exécution	178 185 185 185 196	4 c 190 190 190 190 190
Secrétaire Agent de préparation du travail Chronométrateur	Néant 196 198	5 a 205 205 205



Emplois	Ancien coefficient	Nouveau coefficient
Secrétaire Agent de préparation du travail Caissier payeur Chef de Paye Comptable 2ème degré Agent technique de laboratoire 2ème degré-1er échelon Agent d'étude du travail 1er degré Dessinateur de petites études Dessinateur de modèles et décors Dessinateur en publicité	Néant 209 210 210 215 218 221 221 221 221	5 b 220 220 220 220 220 220 220 220 220
Secrétaire Chimiste 1er degré Comptable 2ème degré Contrôleur de qualité	Néant 225 230 230	5 c 230 230 230 230
Infirmière diplômée Assistante sociale diplômée Dessinateur d'études 1er degré Chef de section comptable 1er degré	185 210 234 240	6 a 245 245 245 245
Agent technique de laboratoire 2ème degré-2ème échelon Agent d'études 2ème degré Dessinateur d'études 2ème degré	253 253 259	6 b 260 260 260

(Handwritten signature and initials)

Emplois	Ancien coefficient	Nouveau coefficient
Chef section comptable 2ème degré	270	6 c 275
Chimiste 2ème degré	270	275
Dessinateur projecteur ou dessinateur principal 1er degré	271	275
Dessinateur projecteur ou dessinateur principal 2ème degré	290	6 d 290

(i) m # 30

	Coefficients actuels	Nouveaux coefficients
2 a	100 à 118	115
2 b	115 à 123	125
3 a	128 à 132	135
3 b	134 à 146	145
4 a	150 à 160	160
4 b	168 à 175 (181) (1)	175
4 c	178 à 185 (196) (2)	190
5 a	196 à 198	205
5 b	209 à 221	220
5 c	225 à 230	230
6 a	(185) (3) 234 à 240 (210) (4)	245
6 b	253 à 259	260
6 c	270 à 271	275
6 d	290	290
7 a	300 à 315	315
7 b	320 à 330	330
7 c	340 à 345	345
7 d	385	385
8 a	440	440
8 b	470	490
8 c	510 à 550	550
8 d	660	660
9 a	Néant	770
9 b	880	880

NB (1) dessinateur détaillant 181
(2) dessinateur d'exécution 196
(3) infirmière 185
(4) Assistante sociale 210

John A #
BA

Coefficient	Salaire minimum professionnel			Salaire minimum garanti		
	horaire	mensuel		horaire	mensuel	
		169h.	169h.65/100		169h.	169h.65/100
100	15,60	néant				
115	17,94	3.031,86	3.043,52	24,50	4.140,50	4.156,43
125	19,50	3.295,50	3.308,18	25,33	4.280,77	4.297,23
135	21,06	3.559,14	3.572,83	26,16	4.421,04	4.438,04
145	22,62	3.822,78	3.837,48	26,99	4.561,31	4.578,85
160	24,96	4.218,24	4.234,46	28,24	4.772,56	4.790,92
175	27,30	4.613,70	4.631,45	29,49	4.983,81	5.002,98
190	29,64	5.009,16	5.028,43	30,73	5.193,37	5.213,34

205	31,98	5.404,62	5.425,41	31,98	5.404,62	5.425,41
220	34,32	5.800,08	5.822,39	34,32	5.800,08	5.822,39
230	35,88	6.063,72	6.087,04	35,88	6.063,72	6.087,04
245	38,22	6.459,18	6.484,02	38,22	6.549,18	6.484,02
260	40,56	6.854,64	6.881,—	40,56	6.854,64	6.881,—
275	42,90	7.250,10	7.277,99	42,90	7.250,10	7.277,99
290	45,24	7.645,56	7.674,97	45,24	7.645,56	7.674,97
315	49,14	8.304,66	8.336,60	49,14	8.304,66	8.336,60
330	51,48	8.700,12	8.733,58	51,48	8.700,12	8.733,58
345	53,82	9.095,58	9.130,56	53,82	9.095,58	9.130,56
385	60,06	10.150,14	10.189,18	60,06	10.150,14	10.189,18
440	68,64	11.600,16	11.644,78	68,64	11.600,16	11.644,78
490	76,44	12.918,36	12.968,05	76,44	12.918,36	12.968,05
550	85,80	14.500,20	14.555,97	85,80	14.500,20	14.555,97
660	102,96	17.400,24	17.467,16	102,96	17.400,24	17.467,16
770	120,12	20.300,28	20.378,36	120,12	20.300,28	20.378,36
880	137,28	23.200,32	23.289,55	137,28	23.200,32	23.289,55

Handwritten signature and initials

Valeur point horaire = 15,60 F.
mensuel = 26,364

BAREME DES PRIMES D'ANCIENNETE (Base 169 h.)

Coefficient hiérarchique	Salaire minimum hiérarchique mensuel	Après 3 ans 3 %	Après 6 ans 6 %	Après 9 ans 9 %	Après 12 ans 12 %	Après 15 ans 15 %
115	3.031,86	90,96	181,91	272,87	363,82	454,78
125	3.295,50	98,87	197,73	296,60	395,46	494,33
135	3.559,14	106,77	213,55	320,32	427,10	533,87
145	3.822,78	114,68	229,37	344,05	458,73	573,42
160	4.218,24	126,55	253,09	379,64	506,19	632,74
175	4.613,70	138,41	276,82	415,23	553,64	692,05
190	5.009,16	150,27	300,55	450,82	601,10	751,37
205	5.404,62	162,14	324,28	486,42	648,55	810,69
220	5.800,08	174,00	348,00	522,01	696,01	870,01
230	6.063,72	181,91	363,82	545,73	727,65	909,56
245	6.459,18	193,78	387,55	581,33	775,10	968,80
260	6.854,64	205,64	411,28	616,92	822,56	1028,20
275	7.250,10	217,50	435,01	652,51	870,01	1087,52
290	7.645,56	229,37	458,73	688,10	917,47	1145,83

(21) pm 57 #
2m

Valeur point horaire = 15,60 F.
mensuel = 26,4654

BARÈME DES PRIMES D'ANCIENNETÉ (Base 169 h.65/100)

Coefficient hiérarchique	Salaire minimum hiérarchique mensuel	Après 3 ans 3 %	Après 6 ans 6 %	Après 9 ans 9 %	Après 12 ans 12 %	Après 15 ans 15 %
115	3.043,52	91,31	182,61	273,92	365,22	456,53
125	3.308,18	99,25	198,49	297,74	396,98	496,23
135	3.572,83	107,18	214,37	321,55	428,74	535,98
145	3.837,48	115,12	230,25	345,37	460,50	575,62
160	4.234,46	127,03	254,07	381,10	508,14	635,17
175	4.631,45	138,94	277,89	416,83	555,77	694,72
190	5.028,43	150,85	301,71	452,56	603,41	754,26
205	5.425,41	162,76	325,52	488,29	651,05	813,81
220	5.822,39	174,67	349,34	524,02	698,69	873,36
230	6.087,04	182,61	365,22	547,83	730,44	913,06
245	6.484,02	194,52	389,04	583,56	778,08	972,60
260	6.881,--	206,43	412,86	619,29	825,72	1032,15
275	7.277,99	218,34	436,68	655,02	873,36	1091,70
290	7.674,97	230,25	460,50	690,75	921,--	1151,25

(Signature)
10/91 # 20

ANNEXE III

SEUILS D'ACCES DES DIPLOMES PROFESSIONNELS

Les diplômes professionnels visés par les dispositions de la présente annexe sont définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date de signature du présent accord et concernent l'enseignement technique et professionnel, compte tenu des programmes de préparation, des critères d'obtention et des modalités de délivrances fixées par ces textes.

Diplômes professionnels	Niveau de formation Éducation Nationale	Niveaux et échelons C C N Verre Main
C A P - B E P	V	Niveau 4, échelon 4 a
B P	IV b	Niveau 4, échelon 4 c
B T n (Baccalauréat de Technicien BT (Brevet de Technicien)	IV a	Niveau 5, échelon 5 a
MOF (Meilleur Ouvrier de France) (issu de l'échelon précédent)		
B T S - D U T	III	Niveau 6, échelon 6 a
Ingénieurs et Cadres	I ou II	Niveau 7, échelon 7 a


 A handwritten signature and initials are present at the bottom left of the page. The signature appears to be 'jm' with a stylized flourish, and the initials 'BS' are written below it. There is also a circled mark to the left.

ANNEXE IV

SEUILS D'ACCES A LA CCN DES CADRES DU 14.03.1947

Compte tenu du glissement des coefficients par rapport aux coefficients Parodi qui s'appliquaient jusque là, il en résulte une modification des seuils d'accès à la Convention Collective Nationale des Cadres du 14.03.1947

- affiliation à l'article 4 et 4 bis = 315

① jm SD #

MINISTERE DU TRAVAIL
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PARIS

2 Bis rue de la Jussienne
75002 PARIS

Té1 : 233-51-05

Numéro : 689/85

RECEPISSE DE DEPOT

Le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de PARIS, soussigné, certifie qu'en application des articles L. 132-10 et R. 132-1 du Code du Travail, il a été déposé ce jour en 5 exemplaires :

PROCOLE D'ACCORD et annexe n° 1 à 5 A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
FABRICATION DU VERRE A LA MAIN

conclu le 3 décembre 1985, entre :

- 1° - FEDERATION DES CRISTALLERIES VERRERIES A LA MAIN ET MIXTES
- 2° - C. F. D. T.
 - C. F. T. C.
 - C. G. C.
 - C. G. T. - F. O.

En foi de quoi, il délivre le présent récépissé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 12 décembre 1985

P/Le Directeur Départemental
du Travail et de l'Emploi;

193/85

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PARIS
Service des Conventions Collectives
2 bis, rue de la Jussienne
75002 PARIS
Tel. : 233.51.05